

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 116.06.2025

OBJET : Convention avec l'association VIVA HISTORIA – Animations médiévales dans le cadre des animations de l'AL Antoine de Saint Exupéry

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de convention de l'association VIVA HISTORIA, relative à des animations médiévales,

Considérant la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.

DECIDE :

Article 1 :

De signer une convention avec l'association VIVA HISTORIA, sise 52 rue Pados 80100 Abbeville, représentée par son président Mickael Tourniquet, relative à une prestation de service consistant en des animations médiévales.

Article 2 :

La prestation consistant en deux animations qui se dérouleront le mercredi 25 juin 2025, l'une à 10h à l'autre à 13h45 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 1330.00€ TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - **5 JUIN 2025**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après dénommée « le Prestataire »

Viva Historia Ateliers Pédagogiques

52 rue pados

80100 ABBEVILLE

Email : viva-historia@orange.fr

Tél. : 06 43 12 88 69

SIRET : 849 249 693 00011

APE : 9499Z

Représenté par Mickael Tourniquet le président!

D'une part,

Et

LA MAIRIE D'OSNY

Château De Grouchy

14, Rue William Thornley

95520 OSNY

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE Le Maire

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET ET DATES

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties pour présenter :

Le mercredi 25 juin 2025 une animation médiévale "petit chevalier, petit bâtisseurs" (le matin de 10h à 11h30 pour les enfants de 3 / 4 ans et 5 / 6 ans), pour les enfants du centre de loisirs Saint Exupéry – 4, Parvis Antoine De Saint Exupéry - Rue De Vauvavois – 95520 OSNY.

Le mercredi 25 juin 2025 une animation médiévale "cuir, forge" (l'après-midi de 13h45 à 15h45 pour les enfants de 7 / 8 ans et 9 / 14 ans), pour les enfants du centre de loisirs Saint Exupéry â€“ 4, Parvis Antoine De Saint Exupéry - Rue De Vauvavois - 95520 OSNY.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT

Le Prestataire assurera ce spectacle au centre de loisirs Saint Exupéry – 4, Parvis Antoine de Saint Exupéry - Rue De Vauvavois – 95520 OSNY.

Les prestations présentées devront être conforme à la proposition du devis D0399 396 communiqué à la ville d'OSNY.

Le Prestataire assurera la responsabilité pédagogique de l'intervention.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'intervention.

ARTICLE III – CONDITIONS FINANCIERES

LA VILLE D'OSNY s'engage à régler la sommes de 1330€ selon le devis D0399 396 établis par mandat administratif, paiement de la facture à déposer sur .CHORUS PRO.

ARTICLE IV – ASSURANCES

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel pour les accidents ou incidents qu'il pourrait causer.

ARTICLE V – ANNULATION OU REPORT

- Du fait de LA COMMUNE D'OSNY : l'annulation donnera lieu à une indemnité de 20% du montant total sauf cas de force majeure.
- Du fait du Prestataire : en cas de force majeure, le Prestataire devra prévenir au plus vite et s'engage à reporter à une autre date le spectacle.
- En cas de mesures sanitaires liées au COVID 19, et empêchant le déroulement de la représentation, elle sera reportée ou annulée selon les décisions administratives en vigueur.

ARTICLE VI – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

En deux exemplaires

Fait à Abbeville le 14 mai 2025 «

Le prestataire »

Représenté(e) par :

Mickael Tourniquet Le président

**VIVA HISTORIA**
52 rue pados
80100 ABBEVILLE
Siret: 84924965300011

« LA VILLE D'OSNY »

Représentée par :

Le Maire


JM. LEVESQUE

